

Document stratégique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord	Note technique	
	Objet : le conseil national de la mer et des littoraux (CNML)	
Rédaction : DIRM MEMN/MCPM/Secrétariat CAF/Comité technique DSF	Date : 21/04/2015	
Diffusion : Membres du comité technique DSF		

- Contexte
- Textes applicables
- Composition
- Fonctionnement

I - Contexte

Inscrit dans la feuille de route pour la transition écologique de septembre 2012, le [conseil national de la mer et des littoraux](#) (CNML) constitue un élément central de la gouvernance maritime de la France.

Le CNML a été créé par la [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »](#). Le [décret n°2011-637 du 9 juin 2011](#) définit ses attributions, sa composition et son fonctionnement.

Le CNML a été officiellement mis en place le [18 janvier 2013](#). Il est le successeur de l'ancien conseil national du littoral (CNL), créé par la [loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux](#) (art. 235) ([décret d'application n°2005-1426 du 18 novembre 2005](#)).

II - Textes applicables

- [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » \(art. 166\)](#) ;
- [Décret n°2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux](#).

III - Composition

Le CNML est présidé par le premier ministre ou, par délégation, par le ministre en charge de la mer.

Il est composé à parité de membres du Parlement et de représentants des collectivités territoriales des façades maritimes de métropole et d'outre-mer ainsi que des représentants des milieux socioprofessionnels et de la société civile, représentatifs des activités et des usages du littoral. Il comprend 70 membres répartis dans 6 collèges. Il se réunit au moins une fois par an. Le bureau du CNML est présidé par M. Maxime BONO, maire de La Rochelle.

Le secrétariat général du CNML est assuré par la délégation à la mer et au littoral (DML) rattachée au ministre chargé de la mer. Le CNML est pris en charge, pour sa gestion, par le ministère chargé de la mer.

Le CNML comprend en particulier un comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale (COMER), installé le 31 janvier 2014, qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais constitue un lieu d'interface et d'échanges entre recherche scientifique et gestion collective des espaces et activités marins et littoraux, ainsi qu'un lieu d'expression des avis des parties prenantes sur les besoins et les orientations des recherches maritimes et

littorales.

Le CNML peut également créer, en tant que de besoin, d'autres comités spécialisés ou des groupes de travail. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de la SNML, le CNML a procédé à la mise en place de quatre groupes de travail (ainsi qu'une formation de travail "intergroupes" pour les outre-mer) correspondant pour l'essentiel aux 6 grands axes de la SNML :

- « Préservation de la mer et du littoral »,
- « Prévention des risques et gestion du trait de côte »,
- « Activités économiques »,
- « Gouvernance – Affaires internationales et européennes ».

Ces groupes sont chargés de dégager et d'examiner les enjeux et priorités de la future SNML. Ils conduiront également une réflexion sur les sujets à traiter dans le cadre de la SNML et ceux qu'il est préférable de confier à la subsidiarité des DSF et DSBM.

IV - Fonctionnement

Le CNML a un rôle de proposition auprès du gouvernement. Il contribue par ses avis et propositions à la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux. Il est obligatoirement consulté sur les décrets relatifs à la gestion du domaine public maritime (DPM) et peut être consulté sur tout autre texte ou question relative à la mer et au littoral.

Il définit les objectifs et actions nécessaires, selon lui, pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la mer et des littoraux, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières. Il assure également le suivi de la mise en œuvre de l'évaluation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Il joue un rôle d'animation des conseils maritimes de façade (CMF) et des conseils maritimes ultramarins (CMU) et participe aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral, aux niveaux européen, national et interrégional.

Instance de réflexion stratégique, le CNML constitue un lieu de débats et d'échanges d'expériences, de concertation et d'observation. Il participe notamment aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral, aux niveaux européen, national et interrégional.

Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la SNML, ainsi qu'à l'élaboration du rapport triennal du Gouvernement au Parlement.

Le CNML reprend également les attributions de l'ancien comité national de suivi du Grenelle de la Mer et de l'ancien Conseil national du littoral.

Tous les travaux du CNML sont accessibles dans la [rubrique dédiée au CNML sur le site internet du MEDDE](#).